

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 039-243900420-20260601-133_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 1^{er} juin 2026

Date de convocation
22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 1^{er} juin à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Pagnoz au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Création d'un groupement de commandes pour un schéma directeur d'assainissement et d'eau pluviale N°133/2026

Nombre de membres

40

Présents

39

Représentés

0

Excusés

0

Votants

39

Présents

Mesdames Desarbres, Kreuzer, Pieuchot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Locatelli, Villain, Pate, Jahier.

Messieurs Rose, Brochet, Voinot, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Guillaumot, Bouton, Della Santa, Rouault, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Bencetti, Goguilly, Januel.

Excusée

Absent Mme Michaud.

Vu l'article L414-3 du CGCT,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes pour lancer une étude du schéma directeur d'assainissement et d'eau pluviale à un prestataire unique, permettrait : de rationaliser les achats, d'accroître le nombre d'offres, de mutualiser les coûts de procédure, de construire un programme de travaux cohérent et tenant compte de l'impact des mises en séparatif et d'obtenir des tarifs plus attractifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la création d'un groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire unique pour le schéma directeur d'assainissement de la Communauté de communes et d'eau pluviale pour les communes,
- D'adhérer à ce groupement de commande,
- Que la Communauté de communes sera le coordonnateur du groupement et à ce titre :

- Prendra en charge la procédure de consultation,
- Attribuera et notifiera le marché, chaque membre s'engageant à transmettre ses besoins au coordonnateur et à respecter le choix de l'attributaire,
- Que la Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle de la Communauté de communes,
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes et les pièces afférents à l'engagement du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Damien Barbe
Secrétaire de séance

